



ARRETE N° 2022-379
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Travaux Parvis de l'Hôtel de Ville
BOUYGUES
1 journée d'intervention
Entre le Jeudi 6 Octobre 2022
Et le Jeudi 13 Octobre 2022

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de la Société BOUYGUES – Rue de l'Hippodrome – 14130 Pont-L'Evêque, dans le cadre de réparation de la boucle de détection sous les pavés, sur le parvis de l'Hôtel de Ville, de pouvoir interdire le stationnement sur toute la zone et de pouvoir y accéder, pour une journée d'intervention, dans la période allant du Jeudi 6 Octobre 2022 au Jeudi 13 Octobre 2022, de 8h00 à 18h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société BOUYGUES est autorisée à effectuer la réparation de la boucle de détection sous les pavés, sur le PARVIS DE L'HOTEL DE VILLE, pour UNE JOURNEE d'intervention, dans la période allant du JEUDI 6 OCTOBRE 2022 au JEUDI 13 OCTOBRE 2022, de 8h00 à 18h00,

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur le parvis de l'Hôtel de Ville et réservé à la Société Intervenante, afin que la Société puisse procéder aux travaux.

ARTICLE 3 : Un périmètre de sécurité, avec barrières, panneaux réglementaires et affichage du présent Arrêté, sera mis en place par la Société Intervenante, aux dates citées dans l'Article 1.

ARTICLE 4 : La réfection du revêtement de surface sera effectué à l'identique par la Société intervenante, un état des lieux sera fait par le Bureau des Services Techniques de la Mairie de Honfleur.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 30 Septembre 2022
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint à la Circulation
Jérôme HAMEL

